



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 12 septembre 2024
SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;
Monsieur MARLIER Bernard, Monsieur CALVAER Adrien, ~~Madame GOBIN Pauline~~,
Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Membres du Collège
communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
M. CHINKHOYEV Muslim, Monsieur VEILLESSE Michel, Monsieur CREPIN Michel,
~~Monsieur LAMALLE Philippe, Madame MORREALE Christie~~, Madame DISTER Anne,
Madame ARNOLIS Carole, Monsieur HARDY Jérôme, Monsieur PERET JérémY,
~~Monsieur ROUSSEL François, Monsieur STERCK Philippe~~, Monsieur AIRO-FARULLA
Fabian, Monsieur RIGAUX Vincent, Madame LEGRAND-REVELARD Magali, Madame
RENOTTE Nathalie, Monsieur HUQUE Philippe, Monsieur DEFOURNY Loic,
Conseillers;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

4. Règlement communal portant sur l'utilisation des boxes à vélos individuels -

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales telle que modifiée,
notamment en son article 2, 19/1, 20, 21 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation, notamment en son article L.1122-30 ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 119bis et 135 ;
Vu le règlement SAC du 24 juin 2021 ;
Vu le règlement redevance pour les travaux effectués par le service communal des travaux adopté le 13
novembre 2013 ;
Considérant la mise à disposition de boxes à vélos individuels de manière temporaire et gratuite
nécessitant l'encadrement par des modalités pratiques ;
Vu le PST, notamment sa fiche 1.8.3.O.O : « Développer une offre de mobilité douce » ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L.1122-13, §1, al.2 du Code de la
démocratie locale et de décentralisation ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de
demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
DECIDE à l'unanimité;
Article 1 :
D'Adopter le Règlement communal portant sur l'utilisation de ses boxes à vélos individuels lequel est
intégralement retranscrit ci-après :



Règlement communal portant sur l'utilisation de ses boxes à vélos individuels

Article 1

Les boxes à vélos individuels sont mis temporairement et gratuitement à la libre disposition du public.
L'utilisation du box à vélo individuel implique l'acceptation ferme et définitive des dispositions reprises
au présent règlement, sans restriction ni réserve.

Article 2

Toute personne utilisant un box à vélo individuel atteste être en ordre au niveau de sa couverture
d'assurance responsabilité civile.

Article 3

Le box à vélo individuel ne doit être utilisé que pour le stationnement de vélos avec ou sans assistance
électrique et des accessoires associés (casque, ...). Par contre, sont notamment interdits : les tandems, les

triporteurs, les tricycles, les trottinettes, les motocyclettes ou autres véhicules de même type.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après son utilisation.

En cas d'utilisation non-conforme, la Commune d'Esneux se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets, encombrants ou autres choses déposés qui se trouveraient dans le box à vélo individuel et ne devraient pas y être. Tous les frais liés à cette évacuation et/ou toute intervention communale pour une remise en état sera(ont) mis à charge de l'utilisateur selon les tarifs renseignés au règlement communal, règlement redevance pour les travaux effectués par le service communal, du 13 novembre 2013. Si ces interventions ne peuvent être effectuées par les services communaux, l'utilisateur devra régler le montant des factures du ou des prestataires chargé(s) d'y procéder.

Article 4

Tout vélo stationné dans le box à vélo individuel doit être attaché au point situé à l'intérieur. L'utilisateur fermera la porte du box par son propre cadenas et antivol pour protéger son vélo. L'utilisateur est seul responsable de tout fait, dégradation, perte, vol de tout objet se trouvant dans ledit box. **La Commune d'Esneux est exonérée de toute responsabilité à cet effet.** L'utilisation de box à vélo se fait aux risques et périls de l'utilisateur. Il n'y a aucune surveillance ou gardiennage assuré par la Commune d'Esneux.

En l'absence d'un vélo à l'intérieur du box à vélo individuel, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol. En cas d'infraction à cette règle, la Commune d'Esneux se réserve également le droit de procéder à l'enlèvement du cadenas ou antivol et de mettre à charge de l'utilisateur tous frais liés à l'intervention des services communaux conformément au règlement communal, règlement redevance, du 13 novembre 2013 ou aux factures des prestataires qui auraient effectué le travail.

Article 5

Les vélos ou accessoires stationnés dans le box à vélo individuel restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La Commune d'Esneux décline toute responsabilité en cas de dommage aux vélos et/ou dégradations commises dans le box à vélo individuel.

Article 6

Les boxes à vélo individuels sont destinés au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'occupation du box à vélo est limitée à 48 heures consécutives. Toute utilisation du box à vélo individuel pour une durée supérieure pourra donner lieu à l'enlèvement du vélo et des accessoires qui s'y trouvent, et ce, aux frais de l'utilisateur conformément aux articles 3 et 4.

Article 7

En cas de non-respect au présent règlement, outre les frais liés à un enlèvement, une amende pouvant atteindre 350 Euros pourra être due par l'utilisateur à la suite du constat dressé par l'agent habilité en application de l'article 20 de la loi 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives telle que modifiée.

Article 8

En cas de problème rencontré dans l'utilisation du box à vélo individuel, l'utilisateur se doit de le signaler dans les plus brefs délais à la Commune d'Esneux, service mobilité : mobilite@esneux.be ou au 04/380.93.40

Article 2 :

Conformément aux articles L1133-1 et suivants le Code de la démocratie locale et de décentralisation, le présent règlement sera publié par voie d'affichage aux valves de la Commune d'Esneux (place Jean d'Ardenne 1) ainsi qu'au lieux d'accès des boxes à vélos individuels. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Expédition du présent règlement sera transmise au greffe du Tribunal de première instance, du Tribunal de police, du parquet, au chef de corps de la zone de police ainsi qu'au service des sanctions communales de la Province de Liège.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,
(sé) Laura **IKER**

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,
Stefan **KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,
Laura **IKER**